



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION ELEVATION YOGA

## Article 1 : Adhésion et Cotisation

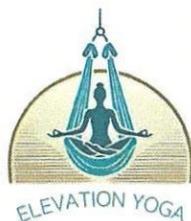
1. L'adhésion à l'association "Elevation Yoga" est ouverte à toute personne respectant les conditions d'adhésion définies dans les statuts. Les documents requis incluent un formulaire d'adhésion complété et signé, ainsi que le règlement de la cotisation annuelle.
2. La cotisation annuelle est valable pour l'année sociale (du 1er septembre au 31 août). Les renouvellements doivent être effectués avant le 15 septembre de chaque année.
3. Les membres bénéficient de tarifs préférentiels pour les cours et événements. Les non-membres peuvent participer moyennant un tarif majoré défini par le bureau.

## Article 2 : Droits et Devoirs des Membres

1. Les membres de l'association ont droit :
  - À l'accès aux cours, ateliers et événements organisés par l'association.
  - À participer aux assemblées générales et voter, sous réserve d'être à jour de leur cotisation.
  - À proposer des idées ou des projets au conseil ou au bureau.
2. Les membres ont le devoir :
  - De respecter les autres membres, les enseignants, et les locaux mis à disposition.
  - D'utiliser les équipements de manière responsable.
  - De respecter les horaires et règles fixés pour les activités de l'association.

## Article 3 : Fonctionnement des Cours de Yoga

1. Les horaires et lieux des cours sont communiqués par l'association en début de chaque semestre et peuvent être ajustés en fonction des besoins.
2. Les cours annulés pour des raisons exceptionnelles seront, si possible, reprogrammés ou remboursés.
3. Les participants aux cours doivent :
  - Arriver à l'heure pour ne pas perturber la séance.
  - Porter une tenue adaptée à la pratique.
  - Éteindre les téléphones portables pendant les cours.



#### **Article 4 : Utilisation des Locaux et du Matériel**

1. Les locaux mis à disposition par la commune ou loués par l'association doivent être utilisés uniquement pour les activités de l'association.
2. Les membres sont responsables du matériel qu'ils utilisent et doivent signaler tout dommage au bureau. Toute perte ou dégradation volontaire pourra entraîner une demande de remboursement.
3. Les membres sont encouragés à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement, telles que l'utilisation de bouteilles réutilisables et la réduction des déchets lors des activités.

#### **Article 5 : Gestion et Organisation des Événements**

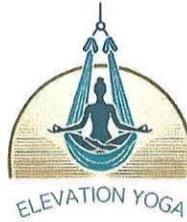
1. Les événements (stages, ateliers, sorties) sont planifiés par le bureau ou le conseil avec une annonce publique faite au moins un mois à l'avance.
2. Les membres souhaitant participer doivent s'inscrire dans les délais communiqués. Toute annulation tardive peut entraîner une retenue partielle ou totale des frais engagés.
3. Les non-membres peuvent participer à certains événements moyennant un tarif majoré, sous réserve de places disponibles.

#### **Article 6 : Rôles et Responsabilités du Conseil et du Bureau**

1. Le président :
  - Représente l'association dans tous les actes de la vie civile.
  - Supervise la gestion globale de l'association.
2. Le trésorier :
  - Gère les finances, prépare les budgets et rend compte à l'assemblée générale.
3. Le secrétaire :
  - Tient les procès-verbaux des réunions et gère la correspondance.
4. Toute communication ou demande des membres doit être adressée par écrit au secrétaire, qui en informera le bureau.

#### **Article 7 : Procédures Disciplinaires**

1. Tout comportement inapproprié (non-respect des règles, attitude perturbatrice) peut faire l'objet d'un avertissement verbal ou écrit par le bureau.
2. En cas de répétition ou de faute grave, le conseil peut statuer sur une suspension ou une radiation du membre concerné, après lui avoir donné la possibilité de s'expliquer.



### **Article 8 : Modification du Règlement Intérieur**

1. Toute proposition de modification doit être soumise par écrit au bureau, qui l'examinera avant de la présenter en assemblée générale.
2. Les modifications sont adoptées par un vote à la majorité simple des membres présents ou représentés.

### **Article 9 : Dispositions Diverses**

1. La confidentialité des données personnelles des membres est garantie conformément au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).
2. Les cas non prévus par le règlement intérieur seront résolus par décision du bureau ou du conseil.

**Adopté par l'assemblée générale constitutive du 8 Janvier 2025**

Ervelle Cheunabou

Combis

